



FICHE 07

ANCIENNES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Les titulaires des anciennes qualifications conservent leurs droits (droits acquis) sous réserve qu'ils demandent une carte professionnelle et qu'ils respectent les prérogatives de chaque qualification.
Attention, ces qualifications ne peuvent plus être délivrées.

RNCP 37503 (Délivré du 24 avril 2023 au 24 avril 2026)

Ancien CQP Initiateur en Motocyclisme

Prérogatives

Conduite de séances de découverte, d'initiation, d'apprentissage et accompagnement de randonnées dans les activités du motocyclisme, jusqu'à la maîtrise complète d'un véhicule terrestre motorisé à guidon (2,3,4 roues ou chenille) et conformément à l'article R. 221-1 du code de la route.

A l'exclusion des pratiques compétitives.

Cette qualification a été délivrée par l'OC Sport.

Le métier :

- Faire découvrir et initier à la pratique des activités du motocyclisme.
- Organiser et encadrer des randonnées.

A ce titre, le titulaire du CQP doit :

- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.
- Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et à la Sécurité Routière.
- Susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique.
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie de pratique et en adéquation avec le niveau et les attentes du public visé à l'exclusion des pratiques compétitives.

RNCP 14877 (Délivré du 03 mars 2017 au 03 mars 2022)

Ancien CQP Initiateur en Motocyclisme fin 2022

Prérogatives

Le titulaire du CQP prend en charge un public qui souhaite apprendre les techniques de maîtrise d'un véhicule terrestre motorisé (VTM) à guidon (2, 3, 4 roues, ou chenilles) sur site de pratique tout terrain et circuit bitume.

A l'exclusion des voies ouvertes à la circulation publique.

A l'exclusion des pratiques compétitives.

Cette qualification a été délivrée par l'OC Sport.

Le métier :

- Faire découvrir et initier jusqu'à la maîtrise complète d'un véhicule terrestre motorisé à guidon (moto ou quad).

A ce titre, le titulaire du CQP doit :

- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.
- Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et à la Sécurité Routière.
- Susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique.
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie de pratique et en adéquation avec le niveau et les attentes du public visé à l'exclusion des pratiques compétitives.



RNCP 15720 et RNCP 27864

Ancien CQP VTMG Guide fin 2022 option « moto verte »

Prérogatives

Le titulaire du CQP prend en charge un public, titulaire d'un permis ou d'un brevet délivré par l'Etat conformément à l'article R. 221-1 du code de la route, qui souhaite apprendre les techniques de maîtrise d'un véhicule terrestre motorisé (VTM) à guidon (2, 3 ou 4 roues) sur voies et chemins ouverts à la circulation.

**Dans la limite de six véhicules accompagnés.
Sur des parcours connus et reconnus.**

**A l'exclusion de toute activité d'enseignement
ou d'entraînement.**

Cette qualification a été délivrée par l'OC Sport.

Le métier :

- Préparer et encadrer des randonnées avec un véhicule terrestre motorisé à guidon

A ce titre, le titulaire du CQP doit :

- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.
- Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et à la Sécurité Routière.
- Susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique.
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie de pratique et en adéquation avec le niveau et les attentes du public dans le cadre de la randonnée.

RNCP 15720 et RNCP 27864

Ancien CQP VTMG Guide fin 2022 option « quad »

Prérogatives

Le titulaire du CQP prend en charge un public, titulaire d'un permis ou d'un brevet délivré par l'Etat conformément à l'article R. 221-1 du code de la route, qui souhaite apprendre les techniques de maîtrise d'un véhicule terrestre motorisé (VTM) à guidon (2, 3 ou 4 roues) sur voies et chemins ouverts à la circulation.

**Dans la limite de six véhicules accompagnés.
Sur des parcours connus et reconnus.**

**A l'exclusion de toute activité d'enseignement
ou d'entraînement.**

Cette qualification a été délivrée par l'OC Sport.

Le métier :

- Préparer et encadrer des randonnées avec un véhicule terrestre motorisé à guidon

A ce titre, le titulaire du CQP doit :

- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.
- Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et à la Sécurité Routière.
- Susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique.
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie de pratique et en adéquation avec le niveau et les attentes du public dans le cadre de la randonnée.



Ancien diplôme d'Etat BEES 1er degré en Motocyclisme fin 2011

Prérogatives

Abrogés depuis 2011 donc depuis cette date, ils ne sont plus délivrés par l'Etat. Cependant les titulaires peuvent continuer à exercer contre rémunération dans les mêmes conditions que les autres qualifications professionnelles.

Les métiers :

- Coordonner une structure (associations, ...);
- Former des éducateurs (sous réserve d'une habilitation fédérale) ;
- Entraîner des sportifs dans une discipline.

A ce titre, le titulaire du BEES 1 doit :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique.
- Transmettre une technicité indispensable en adéquation avec le niveau et les attentes du public visé.
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.
- Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et à la Sécurité Routière.

